

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires****E300**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement "de minimis" n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, et en particulier son article 5.2.4. Aides en faveur des pôles d'innovation,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification [SA.110086 - "Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité"](#)

pour la période 2023-2029"

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la décision du Premier Ministre du 27 mars 2023 de labelliser les Pôles de compétitivité VALORIAL et VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 22 et 23 juin 2023, approuvant le Plan d'actions régional « pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau », en particulier sa mesure 26,

- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre- mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 - Agir pour l'agroalimentaire et les filières alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2021,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant l'exécutif régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 21 mai 2021 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 18 novembre 2022 approuvant la convention 2022\_10911 relative au projet SIMUL'TRAITE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant la convention N° 2021\_08715 avec la SAS NATURE ET ALIMENTS, ainsi que les avenants n°1 signé le 21 décembre 2023 et la demande pour un n°2 réceptionnée le 23 janvier 2024 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2023 approuvant la convention relative à l'organisation du Grand Marché des Pays de la Loire le 10 septembre 2023 à Nantes (44),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant le budget prévisionnel pour soutenir des projets sobres en eau portés par les entreprises agroalimentaires, dans le cadre du plan eau (500 000 € (AP)),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Maine et Loire du 14 décembre 2023 et de celle de du Conseil départemental de la Sarthe de mars 2024 approuvant la convention 2024\_09600, relative à la Participation au Salon de l'agriculture du 22 février au 2 mars 2025
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1<sup>er</sup> octobre 2024 attribuant une aide régionale de 30 558 € à la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire pour le financement du Salon Natexpo 2024,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le

règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,

**VU** la déclaration relative aux « aides de minimis »

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2022\_1091, relative au projet SIMUL'TRAITE (annexe 1.1), pour un délai supplémentaire dans la prolongation de l'exécution du projet (jusqu'au 31 décembre 2026).

**ATTRIBUE**

une subvention de 172 993,63 € (AP) au projet ALOB sur une dépense subventionnable de 390 307,07 € HT, dont

- une subvention de 52 144, 30 € pour l'entreprise FOODINNOV, sur une dépense subventionnable de 130 360, 75 €,
- une subvention de 36 495, 33 € pour l'IFV, sur une dépense subventionnable de 91 238,32 €,
- une subvention de 84 354,00 € pour ONIRIS, sur une dépense subventionnable de 168 708,00 €,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 172 993,63 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2024\_09800 figurant en annexe 1.2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 107 500 € (AE) à VEGEPOLYS INNOVATION pour son programme d'actions 2024, sur une dépense subventionnable de 683 653 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 107 500 €.

**AUTORISE**

la dérogation à l'article IV.4.a relatif aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2024\_09209 figurant en annexe 1.3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 € (AP) pour soutenir, hors FEADER, des projets « transformation à la ferme » reçus en 2023 et 2024.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 7 602 € (AP) à Amaury BOURGET pour la réalisation des investissements liés à la création d'un centre d'emballage d'œufs produits à la ferme.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 602 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2024\_09804 figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 13 322,05 € (AP) au GAEC de la FERME DE SAINT JEAN DU TERTRE pour la réalisation des investissements liés à la création de la boulangerie à la ferme.

AFFECTE

une autorisation de programme de 13 322,05 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2024\_09805 figurant en annexe 2.2 .

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels de la SAS NATURE ET ALIMENTS jusqu'au 26 juillet 2025.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention AAP signée le 25 juin 2021 (n° 2021\_08715), figurant en annexe 2.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 42 920 € (AE) au profit de la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire permettant le versement du solde du programme d'animation des filières Cidre, Vin, Horticulture ornementale et accompagnement PCAE végétal (année 2020) (convention n° 2020\_05067), soit une aide globale de 53 650 € sur une dépense subventionnable de 107 300 € HT.

ATTRIBUE

une subvention de 24 084 € (AE) à l'IDFEL Val de Loire pour l'accompagnement dans l'obtention d'un signe officiel de qualité et de l'origine pour les pommes et poires Val de Loire sur une dépense subventionnable de 60 210 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 24 084 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2024\_09812 figurant en annexe 3.1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 204 313 € (AE) à la Chambre d'agriculture de région Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au Salon International de l'Agriculture (22 février au 2 mars 2023 - Paris) sur une dépense subventionnable de 309 950 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 204 313 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2024-09600 figurant en annexe 3.2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**AUTORISE**

la modification de l'objet de la subvention accordée à la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire par décision de la Commission permanente du 1er octobre 2024, soit « Participation au salon «Natexpo» à Lyon du 23 au 24 septembre 2024 » au lieu de « Participation au salon «Natexpo» à Lyon du 24 au 26 septembre 2024 ».

**ANNULE**

partiellement la délibération de la Commission permanente du 1er octobre 2024 en ce qu'elle approuve les termes de la convention n° 2024\_07583 entre la Région et la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire attribuant une aide régionale de 30 558 € pour le financement du Salon NATEXPO 2024.

**APPROUVE**

les termes de la nouvelle convention n° 2024\_07583\_00, figurant en annexe 3.3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**APPROUVE**

la modification de la base subventionnable du projet du Grand Marché des Pays de la Loire (édition 2023), soit un montant de 119 493 € HT, au lieu de 119 493 € TTC initialement approuvé lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023, sans modification du montant de l'aide régionale accordée de 40 000 €.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2023\_05357 entre la Région et le Voyage à Nantes en annexe 3.4.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 2 900 € (AE) à Association Rouge des Prés du Maine et Loire pour l'organisation de son Concours national rouge des Prés 2024 du 6 au 8 septembre 2024 à Chemillé en Anjou (49) sur une dépense subventionnable de 29 600 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 2 900 €.

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 2 000 € (AE) à l'entreprise Startup Palace pour l'organisation de son évènement Food Tech Festival, le 10 octobre 2024 à Nantes.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 2 000 €.

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 1 500 € (AE) à l'Union des CUMA des Pays de la Loire pour l'organisation de son évènement MécaEcoles 2024, le rendez-vous Cuma des élèves en agriculture, le 3 octobre 2024 à Plessé (44),

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 500 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs